

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2025 :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal,

Considérant qu'il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
Valide le procès-verbal du 30 octobre 2025.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Chantal LEFEUVRE,



Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission**  
**en Sous-préfecture d'Avranches**  
**et de la publication le**  
**Fait au Teilleul, le**

**Le Maire,**

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beaugard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

**OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul à proximité immédiate des ex-Biens sans maître (propriétés communales) et biens appartenant aux conjoints VILLANT en cours d'acquisition par la commune – Offre d'achat à revoir :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu la décision du conseil municipal du 24 septembre 2025 concernant l'acquisition de l'immeuble 5-7 Place de l'hôtel de ville « ex immeuble Véron » Le Teilleul situé à proximité des biens communaux « ex biens sans maître » et ceux en cours d'acquisition par la commune appartenant aux conjoints VILLANT « Rue du Marché », à savoir 15 000 € net vendeur, pour les raisons suivantes :

- Immeuble « ex Véron » acheté en 2022 : 20 000 €.
- Les biens sans maître avaient été estimés par le notaire à 3 500 € et les biens Villant susdits vendus 15 000 € net vendeur.
- Le prix vendu du terrain viabilisé : 15 € le m2.

- Une partie de l'immeuble « 5-7 place de l'hôtel de ville » menace de s'écrouler donc les murs n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des personnes donc il faudra prochainement engager une procédure de péril imminent si la commune n'en a pas la propriété.

- La dépense élevée, en cas de démolition ou travaux vu qu'il y a de l'amiante.

Vu la réponse du vendeur à l'offre de la commune : cette offre est jugée très basse et le vendeur souhaite le prix demandé, soit : 32 000 € hors honoraires ou une offre s'en rapprochant,

Vu la décision du conseil municipal du 30 octobre 2025 :

Le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal souhaitant attendre la réaction du propriétaire par rapport au courrier recommandé de mise en demeure qu'il lui a été envoyé sur l'état d'entretien des biens et pour sécuriser dans un premier temps le garage situé « Rue du Tertre » qui menace de s'effondrer sur la voie publique (mur fissuré de haut en bas ; ardoises et liteaux tombés sur le parking public ainsi que des pierres du mur). Le service technique de la commune a mis en place des mesures de protection par des barrières pour interdire l'accès aux places de parkings et protéger les piétons et les automobilistes à proximité immédiate de ce garage.

Considérant que le courrier recommandé envoyé au propriétaire de l'immeuble susdit afin de le mettre en demeure de sécuriser le garage qui s'effondre est revenu avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée »,

Considérant que le propriétaire a fait enlever les ardoises et liteaux du garage qui étaient fragilisés,

Considérant que le mur du garage reste toujours fragile en raison de sa fissure,

Considérant que la commune en devenant propriétaire de cet immeuble devra engager des travaux rapidement pour sécuriser les lieux et libérer les places de parkings qui perturbent le stationnement du voisinage,

Considérant l'objectif de cet achat par la commune :

L'intérêt de faire cette acquisition qui est mitoyenne aux biens communaux « Ex biens sans maître » et immeubles ex-Villant est d'engager une réflexion sur une opération d'ensemble dans le cadre de l'étude de programmation architecturale, urbaine, paysagère et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le quartier de la Place de l'hôtel de ville.

Cette étude porte sur les propriétés communales (bâtiments et foncier non bâti) comprises dans un périmètre du quartier de l'hôtel de ville.

Les sites amorces de cette étude : Ex biens sans maître Rue du Marché ; l'ancien atelier municipal Rue des potiers ; l'école de musique Rue des archers ; l'entrée de l'hôtel de ville et la placette (face à la salle de la Basse-Porte Rue Beauregard).

Une réflexion dans le cadre de cette étude est engagée sur le devenir de ces bâtiments et leurs abords.

Considérant les observations de certains conseillers dont l'acquisition de cet immeuble semble être une verrue pour la commune, et d'autres pensent qu'il faut que la commune ait la maîtrise foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (2 abstentions ; 4 pour 25 000 € ; 7 pour 20 000 €) :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul au prix net vendeur à 20 000 €. Cadastéré AB n°79.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Chantal LEFEUVRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251204-2025-12-02-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beaugard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul à proximité immédiate des ex-Biens sans maître (propriétés communales) et biens appartenant aux conjoints VILLANT en cours d'acquisition par la commune – Offre d'achat à revoir :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la décision du conseil municipal du 24 septembre 2025 concernant l'acquisition de l'immeuble 5-7 Place de l'hôtel de ville « ex immeuble Véron » Le Teilleul situé à proximité des biens communaux « ex biens sans maître » et ceux en cours d'acquisition par la commune appartenant aux conjoints VILLANT « Rue du Marché », à savoir 15 000 € net vendeur, pour les raisons suivantes :

- Immeuble « ex Véron » acheté en 2022 : 20 000 €.
- Les biens sans maître avaient été estimés par le notaire à 3 500 € et les biens Villant susdits vendus 15 000 € net vendeur.
- Le prix vendu du terrain viabilisé : 15 € le m2.

- Une partie de l'immeuble « 5-7 place de l'hôtel de ville » menace de s'écrouler donc les murs n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des personnes donc il faudra prochainement engager une procédure de péril imminent si la commune n'en a pas la propriété.

- La dépense élevée, en cas de démolition ou travaux vu qu'il y a de l'amiante.

Vu la réponse du vendeur à l'offre de la commune : cette offre est jugée très basse et le vendeur souhaite le prix demandé, soit : 32 000 € hors honoraires ou une offre s'en rapprochant,

Vu la décision du conseil municipal du 30 octobre 2025 :

Le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal souhaitant attendre la réaction du propriétaire par rapport au courrier recommandé de mise en demeure qu'il lui a été envoyé sur l'état d'entretien des biens et pour sécuriser dans un premier temps le garage situé « Rue du Tertre » qui menace de s'effondrer sur la voie publique (mur fissuré de haut en bas ; ardoises et liteaux tombés sur le parking public ainsi que des pierres du mur). Le service technique de la commune a mis en place des mesures de protection par des barrières pour interdire l'accès aux places de parkings et protéger les piétons et les automobilistes à proximité immédiate de ce garage.

Considérant que le courrier recommandé envoyé au propriétaire de l'immeuble susdit afin de le mettre en demeure de sécuriser le garage qui s'effondre est revenu avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée »,

Considérant que le propriétaire a fait enlever les ardoises et liteaux du garage qui étaient fragilisés,

Considérant que le mur du garage reste toujours fragile en raison de sa fissure,

Considérant que la commune en devenant propriétaire de cet immeuble devra engager des travaux rapidement pour sécuriser les lieux et libérer les places de parkings qui perturbent le stationnement du voisinage,

Considérant l'objectif de cet achat par la commune :

L'intérêt de faire cette acquisition qui est mitoyenne aux biens communaux « Ex biens sans maître » et immeubles ex-Villant est d'engager une réflexion sur une opération d'ensemble dans le cadre de l'étude de programmation architecturale, urbaine, paysagère et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le quartier de la Place de l'hôtel de ville.

Cette étude porte sur les propriétés communales (bâtiments et foncier non bâti) comprises dans un périmètre du quartier de l'hôtel de ville.

Les sites amorces de cette étude : Ex biens sans maître Rue du Marché ; l'ancien atelier municipal Rue des potiers ; l'école de musique Rue des archers ; l'entrée de l'hôtel de ville et la placette (face à la salle de la Basse-Porte Rue Beauregard).

Une réflexion dans le cadre de cette étude est engagée sur le devenir de ces bâtiments et leurs abords.

Considérant les observations de certains conseillers dont l'acquisition de cet immeuble semble être une verrue pour la commune, et d'autres pensent qu'il faut que la commune ait la maîtrise foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (2 abstentions ; 4 pour 25 000 € ; 7 pour 20 000 €) :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble « 5-7 Place de l'hôtel de ville – partie basse » Le Teilleul au prix net vendeur à 20 000 €. Cadastéré AB n°79.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,  
Chantal LEFEUVRE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251204-2025-12-02-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE :  
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI arrêté par l'organe délibérant qui doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus,

Considérant que ce rapport est le fruit d'une étroite collaboration entre les services de la communauté d'agglomération, permettant ainsi aux élus, aux partenaires, aux acteurs locaux et à l'ensemble des habitants du territoire de visualiser les différentes actions et projets de la collectivité dans tous ses domaines de compétence, tout en précisant les moyens financiers qui y ont été consacrés,

Considérant qu'il rappelle le cadre général de la communauté d'agglomération de Mortainais ; les compétences ; la gouvernance ; les instances ; le budget ; les moyens humains ;

Accusé de réception en préfecture  
Mortain - 2024-11-11  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Moyens humains : 10/12/2025

Considérant qu'il informe par pôle/direction : Les chiffres clés ; Les faits marquants ; les enjeux ; les perspectives pour les années suivantes, selon le projet politique défini,  
Considérant la synthèse du rapport, à savoir :

Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération : Aéroport ; Culture ; Réseaux de chaleur ; Assainissement des eaux usées ; Maisons France Services ; Gendarmeries ; Centres sociaux ; Petite enfance ; Enfance/Jeunesse ; Personnes âgées ; Ludothèques ; Equipement Sportifs ; Equilibre social de l'habitat ; Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; Filière agricole et équine ; Mobilité ; Urbanisme ; Environnement et cadre de vie ; Déchets ; Santé ; Tourisme ; Politique de la ville ; Aire d'accueil des gens du voyage ; Développement économique ; Aménagement numérique ; Gestion des eaux pluviales urbaines ; Politique commerciale ; Voiries communautaire ; Secours et incendie.

Le nombre de communes : 95 ; le nombre d'habitants : 87 571 habitants ; 129 élus communautaires.

En 2024 : 9 séances délibératives et 207 délibérations adoptées.

860 agents tous emplois confondus (y compris les besoins occasionnels) dont 452.97 ETP.

322 bâtiments, surface totale 115 548 m<sup>2</sup> : crèches ; piscines ; salles de sports ; bibliothèques ; écoles des arts ; espaces France service ; centres sociaux ; accueils de jeunes ; bâtiments économiques ; bâtiments divers ; bâtiments locatifs (204 logements).

La capacité d'autofinancement nette : 5 383 412 € ; l'endettement : ratio de désendettement 2.49 ans...

Tous budgets confondus : Dépenses Fonctionnement : 78 722 726.11 € (+7%) ; Recettes : fonctionnement 83 863 351.74 € (+5.7%). Investissement : Dépenses : 20 815 664.11 € Recettes : 24 156 313.57 €.

Temps forts : Le championnat de France de cyclisme sur route ; Le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération.

Nouveaux équipements mise en service : Achèvement des travaux et mise en service de la station d'épuration de St-Quentin-sur-le-Homme ; Inauguration de la Maison de la Petite Enfance de Brécey ; Inauguration des France Services d'Isigny-le-Buat et de Pontorson.

Une année de travaux sur des équipements structurants : Poursuite des travaux de l'école des arts de St Hilaire du Harcouët ; Construction d'un PSLA à Ducey ; Construction d'ateliers relais dans la coque n°1 de l'Ecoparc ; Démarrage des travaux du Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson.

Un territoire engagé en faveur des transitions : écologique (PAT-Poursuite du projet alimentaire territorial ; Lancement des études mobilité ; Actions du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ; Restauration de 14 kms de cours d'eau et 10 kms de haies... ; inclusive : Rézo pouce ; contrat local de santé ; projet éducatif social local ; contrat de ville.

Considérant que ce rapport d'activité pour l'année 2024 était joint par mail à la convocation pour la présente réunion,

Considérant les observations des conseillers sur les projets du Mortainais à l'étude et leurs états d'avancement : Création d'une crèche à Barenton ; Restauration de la Piscine de Mortain ; Réfection du Cossec de Sourdeval ;

Considérant qu'une demande a été faite par la commune du Teilleul, sur la démolition par la communauté d'agglomération de l'ex-collège du Teilleul, propriété de la communauté d'agglomération, et dans l'attente d'une validation, demande de transfert des activités du relais assistante maternelle dans ce collège, partie ex centre de formation, afin que ce service soit accessible à toutes les assistantes maternelles vu qu'actuellement cette activité est assurée

au niveau de la cantine scolaire du Teilleul avec un accès difficile et passage de locaux contraignants,

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251204-2025-12-03-DE  
Date de réception en préfecture : 10/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance de ce rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et des observations.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,

Chantal LEFEUVRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Sous-préfecture d'Avranches

et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251204-2025-12-03-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

Objet : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DU TEMPS PASSE PAR LES AGENTS  
DU SERVICE TECHNIQUE A LA REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS ET A LA REGIE  
ENERGIE RENOUVELABLE – ANNEE 2025 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la demande d'intervention des agents du service technique de la commune du Teilleul dans les services de la régie de chauffage au bois ; de la régie énergie renouvelable,  
Vu que les agents du service technique travaillent 1 heure tous les jours 5/7 + weekend 1 heure + indemnités d'astreintes week-end et jours fériés sur le service de la régie de chauffage au bois commune déléguée du Teilleul pour assurer un service opérationnel pour la population 24/24h et 1 semaine par an sur le service énergie renouvelable commune déléguée d'Heussé,

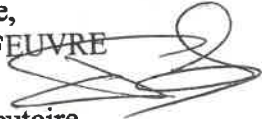
Considérant que le service technique est rémunéré par le budget communal, le service de la régie de chauffage du bois, et le service de la régie énergie renouvelable doivent rembourser à la commune les heures passées par les agents du service technique à la gestion de ces services,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à la commune, selon le calcul ci-dessous :

- Service régie de chauffage au bois Le Teilleul : soit pour l'année 2025 : 10 736 €.
- Service Energie renouvelable Heussé : soit pour l'année 2025 : 662 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,  
Chantal LEFEUVRE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

Objet : SUBVENTIONS OU AVANCES DU BUDGET COMMUNAL AUX BUDGETS ANNEXES OU INVERSEMENT – ANNEE 2025 :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu que les éléments financiers ont mis en évidence l'apparition d'un déséquilibre dans les budgets annexes en section de fonctionnement ou d'exploitation ou d'investissement,

Considérant que la commune doit verser aux budgets annexes des subventions d'équilibres pour la section de fonctionnement ou d'exploitation et/ou avances pour la section d'investissement ou inversement des budgets annexes vers le budget de la commune,

A savoir :

- Pour le budget du centre communal d'action sociale: subvention de fonctionnement du budget communal de 6 100 € vers le CCAS.

➤ Pour le budget Lotissement communal La Butte Rouge 2 Le Teilleul : avance  
du budget communal de 172 193.10 € vers le budget annexe lotissement communal « La  
Butte Rouge 2 » pour la réalisation des travaux 1<sup>ère</sup> phase.

➤ Pour le budget Régie de Chauffage au bois Le Teilleul : Remboursement à la  
commune des subventions d'exploitation versées au budget Régie de Chauffage au bois à  
hauteur de 10 000 €. Reste à rembourser à la commune : 35 208.94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement et d'exploitation susdites du budget communal au budget annexe du centre communal d'action sociale.
- De rembourser à la commune une partie des subventions d'exploitation versées au Budget Régie de chauffage Bois, soit 10 000 €.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de Régie de chauffage bois de l'année 2025 pour le remboursement de 10 000 € à la commune, à savoir :

Virement de crédits : Section de fonctionnement, dépenses, compte 6061 (fourniture non stockables-Chapitre 011) – 10 000 € ; et compte 673 (Titres annulés) pour + 10 000 €.

- De verser une avance du budget communal de 172 193.10 € vers le budget annexe lotissement communal « La Butte Rouge 2 ».

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire,  
Chantal LEFEUVRE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

Objet : CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA MARE MOREL 5 – ANNEE 2025 :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu qu'il n'y a plus de terrains à vendre au lotissement communal la Mare Morel 5, ni de travaux à réaliser,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe,

Considérant que les éléments financiers ont mis en évidence l'apparition d'écritures comptables à réaliser pour la clôture,

A savoir :

➤ Pour le budget Lotissement communal La Mare Morel 5 Le Teilleul :

Reprise du déficit sur le budget principal communal, soit compte 65821, dépenses de fonctionnement pour 19 021,01 € et recette au budget lotissement la Mare Morel 5, compte 75822 pour 19 021,01.

Remboursement par le budget Lotissement communal La Mare Morel 5, Le Teilleul à la commune l'avance de 33 738 € (Somme versée par la commune pour la réalisation des travaux).

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251204-2025-12-06-DE  
Date de réception en préfecture : 10/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De clôturer le budget lotissement communal la Mare Morel 5.
- La reprise du déficit sur le budget principal communal, soit compte 65821, dépenses de fonctionnement pour 19 021,01 € et recette au budget lotissement la Mare Morel 5, compte 75822 pour 19 021,01.
- De rembourser à la commune par le budget Lotissement communal La Mare Morel 5 l'avance de 33 738 €.

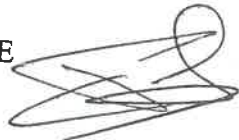
Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

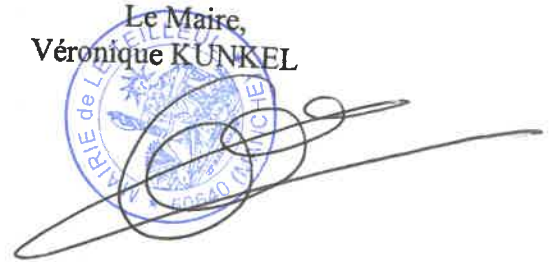
Le Secrétaire,

Chantal LEFEUVRE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Département de la MANCHE  
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 4 décembre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 12  
Votants : 13

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beaugard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 4 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,  
Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; M MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. HEUZE Serge ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal.  
Absents : Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal est désignée pour remplir cette fonction.  
Monsieur Jacques DUZERT donne pouvoir à Monsieur Patrice HEROUX.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET REGIE CHAUFFAGE BOIS – ANNEE 2025 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le budget annexe Régie chauffage bois de l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de changer les 2 échangeurs à l'EHPAD,  
Considérant l'insuffisance de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Au compte 2154 Matériel industriel + 2000 € pour les 2 échangeurs à remplacer de l'EHPAD par un prélèvement au compte 2031 Frais d'études – 2000 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire,  
Chantal LEFEUVRE**

**Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,**



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20251204-2025-12-07-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

**Le Maire,**

**Véronique KUNKEL**

